

Commune d'Ondes

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Ondes, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur André PAVAN, Maire.

Convocation du 4 juillet 2024.

Étaient présents : M. DARLES Nicolas, Mme FABIAN Martine, Mme FRANCHINI Nathalie, Mme PARO Josiane, M. PAVAN André, M. SABOUREAU Jean-François, M. TERCENIO Jean-Claude et M. VALADE Patrick.

Étaient absents représentés : Mme ASPE Magali par Mme FABIAN Martine, M. BARRETEAU Blaise par M. PAVAN André, Mme BOISSIÉ Jacqueline par M. SABOUREAU Jean-François, M. DIMARCH Bernard par M. VALADE Patrick et Mme GANOT Claudine par Mme FRANCHINI Nathalie.

Était absent : M. BRUDEY Stéphane.

Secrétaire : M. DARLES Nicolas.

Ordre du jour :

1. Garderie communale – Révision des tarifs pour l'année scolaire 2024-2025.
2. Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Service enfance.
3. Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Service administratif.
4. Gratification exceptionnelle stagiaire
5. Questions Diverses

Ouverture de la Séance à 19h00

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE DU 28 MAI 2024

24-5-32 GARDERIE COMMUNALE – REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°23-3-26 du 20 juin 2023 qui fixait les tarifs de la Garderie Communale pour l'année 2023-2024.

Garderie communale pour les enfants de maternelle et du primaire

Les horaires d'accueil :

- Maternelle : 7h00 à 8h40 et de 16h45 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi, vendredi.
7h00 à 8h40 et de 11h45 à 12h30 le mercredi
- Primaire : 7h00 à 8h20 et de 16h15 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi, vendredi
7h00 à 8h20 et de 11h15 à 12h30 le mercredi

L'accueil est payant durant tout le créneau horaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- De maintenir les tarifs pour l'année scolaire 2024-2025 comme définis ci-dessous. Ils seront applicables à compter du 1er septembre 2024.

Tarifs mensuels	2023-2024	2024-2025
De 1 à 6 présences	2.50 €	2.50 €
De 7 à 15 présences	16.00 €	16.00 €
Au-delà de 15 présences	21.00 €	21.00 €

M. Pavan demande aux élus ce qu'ils souhaitent faire concernant la révision des tarifs.

Mme Fabian indique que les tarifs ont déjà été augmentés les deux années précédentes.

M. Valade suggère de maintenir les tarifs garderie pour cette année étant donné que les tarifs cantine risquent d'être révisés à la hausse.

Commune d'Ondes

24-5-33 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – SERVICE ENFANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour assurer la garderie scolaire, le service cantine et l'entretien des bâtiments communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois allant du 1er septembre au 30 novembre 2024 inclus.

Cet agent assurera la garderie scolaire, le service cantine et l'entretien des bâtiments communaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 3ème échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

M. Pavan précise qu'il s'agit du renouvellement du poste d'un agent qui travaille actuellement à l'école, au service cantine.

24-5-34 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – SERVICE ADMINISTRATIF

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour assurer l'accueil du public et les tâches administratives du secrétariat de Mairie et de l'Agence Postale Communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois et 15 jours allant du 15 juillet au 30 septembre 2024 inclus.

Cet agent assurera l'accueil du public et les tâches administratives du secrétariat de Mairie et de l'Agence Postale Communale à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17.5 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1er échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

M. Pavan explique qu'il s'agit du recrutement d'une personne qui était en stage au secrétariat de la Mairie en juin.

24-5-35 GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE STAGIAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un élève scolarisé en seconde professionnelle NJPF au Lycée Agricole d'Ondes a effectué sa période de stage en milieu professionnel auprès de la Mairie d'Ondes du 24 juin au 12 juillet 2024.

Commune d'Ondes

Tout employeur qui accueille un stagiaire plus de deux mois, consécutifs ou non, au cours de la même année scolaire ou universitaire, doit obligatoirement lui verser une gratification.

En dessous de ce seuil de durée, la gratification reste facultative pour l'employeur. Elle ne doit pas dépasser 15% du plafond horaire de la Sécurité sociale soit 4.35€.

Compte tenu de la qualité du travail réalisé par le stagiaire et de son implication au sein du service technique, Monsieur le Maire propose de lui verser une gratification exceptionnelle d'un montant de 300€.

Vu la convention relative aux périodes de formation en milieu professionnel des élèves engagés dans une formation diplômante de niveau 3 et 4 signée le 10 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'attribuer une gratification exceptionnelle d'un montant de 300€ à l'élève ayant effectué sa période de stage en milieu professionnel auprès de la Mairie d'Ondes du 24 juin au 12 juillet 2024. Cette gratification, n'excédant pas 15% du plafond de la sécurité sociale, n'est soumise à aucune cotisation ou contribution, patronale ou salariale.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. Pavan indique qu'il a bien travaillé et qu'il souhaite valoriser son travail.

QUESTIONS DIVERSES

Bulletin municipal de la commune

M. Saboureau indique qu'un agent au service administratif reprend son poste à temps plein à compter du 1^{er} septembre prochain. Il souhaiterait savoir si les élus sont favorables à la diffusion de plus de bulletins sous forme de « Flash Infos ».

M. Valade est favorable à cette proposition.

Mme Paro confirme que c'est une bonne idée de communiquer plus régulièrement.

Mme Franchini propose d'organiser des réunions pour préparer les articles à diffuser.

M. Valade suggère de prendre un temps après chaque conseil pour voir les articles à publier et la date de diffusion.

Forum des associations

M. Saboureau indique qu'il a été sollicité lors des dernières réunions avec les associations pour remettre en place le forum des associations.

Mme Fabian demande quelles sont les associations qui en ont fait la demande car il y a peu d'associations sur la commune.

M. Saboureau énumère la liste des associations de la commune : la chasse, les Fondussons, le club de foot, etc...

M. Pavan rappelle qu'à l'époque ce forum était organisé sous les Arcades.

M. Saboureau se demande si ce n'est pas trop juste pour l'organiser pour la rentrée prochaine.

Mme Fabian indique que sur les autres communes, les forums sont organisés le 1^{er} week-end du mois de septembre.

Mme Franchini ajoute que la commune aura juste à gérer la logistique comme la mise en place des tables et la diffusion de flyers et d'affiches.

M. Pavan propose de le mettre en place au niveau de la Place de la République au niveau du kiosque le 1^{er} samedi du mois de Septembre.

M. Darles suggère de faire un sondage par mail auprès des associations.

Installation des batardeaux

M. Darles indique qu'il faudrait fixer un rendez-vous entre élus pour aller installer les batardeaux et ajoute qu'il doit également faire une procédure pour l'installation de la pompe en cas d'inondation.

M. Valade propose de caler une date vers le mois de septembre - octobre avant les risques d'inondation.

M. Pavan précise qu'il faudra également une décision concernant la mise en place de la cuve et de la vanne pour éviter que les évacuations « tout à l'égout » remontent en cas d'inondation au niveau des vestiaires.

M. Darles indique qu'il y a une autre solution pour éviter les frais d'installation de cette chambre en résine.

Commune d'Ondes

M. Pavan répond que cette solution n'est pas possible car l'ensemble du village est relié.

Transfert du PLUi à la Communauté de communes des Hauts Tolosans

M. Pavan informe les élus que la CCHT commencent à réfléchir sur la question du transfert du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunautaire). Il souligne que de nombreuses contraintes apparaissent telles que les objectifs de zéro artificialisation, le ZAN, etc.. pour les communes qui souhaitent réaliser leur PLU seules. Il mentionne que les communes devront émettre un avis sur leur position concernant ce transfert de compétences à la CCHT. Il précise que l'élaboration d'un PLUi est une procédure qui dure de 3 à 4 ans.

M. Darles s'inquiète du fait que des choix seront imposés à la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h44

Fait et délibéré le neuf juillet deux mille vingt-quatre les sujets portés à l'ordre du jour

24-5-32 GARDERIE COMMUNALE – REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2024-2025

24-5-33 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – SERVICE ENFANCE

24-5-34 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – SERVICE ADMINISTRATIF

24-5-35 GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE STAGIAIRE

PAVAN André

DARLES Nicolas